

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions animales
Veaux de grain (VGR)**

Période d'assurance : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Poids de vente : (kg carcasse/veau)

- 2023 : 175,67
- 2024 : 175,67

Calendrier de paiement :

- juillet : 50 %
- décembre : 75 %
- 30 avril : paiement final

Année d'assurance		2023 (Final)	2024 (Final)
Revenu stabilisé	\$/veau	1 361,92	1 771,57
	\$/100 kg carcasse	807,06	1 008,48
Revenu stabilisé ajusté (Agri-investissement) ¹	\$/veau	1 351,14	1 751,90
	\$/100 kg carcasse	800,68	997,29
Prix du marché	\$/veau	1 364,29	1 673,94
	\$/100 kg carcasse	808,47	952,91
Compensation totale	\$/veau	0,0000	77,96
	\$/100 kg carcasse	0,0000	44,38
1 ^{re} avance	\$/veau	Juil 2023 0,00	Juil 2024 128,17
2 ^e avance	\$/veau	Déc. 2023 0,00	Déc. 2024 0,00
Paiement final	\$/veau	Avril 2024 0,00	Avril 2025 (50,21)
Total versé à ce jour	\$/veau	0,0000	77,96
Compensation résiduelle	\$/veau	0,0000	(7,86)
Contribution totale ASRA	\$/veau	15,23	30,17
1 ^{re} retenue	\$/veau	Juil 2023 0,00	Juil 2024 38,03
2 ^e retenue	\$/veau	Déc 2023 15,23	Déc. 2024 0,000
3 ^e retenue	\$/veau		Avril 2025 (7,86)
Contribution acquittée à ce jour	\$/veau	15,23	30,17
Contribution résiduelle	\$/veau	0,000	0,000
Nombre d'adhérents		69	68
Unités compensables	veaux	65 421	68 335
Unités cotisables	veaux	65 421	68 335

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 2 mai 2025

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux programmes Agri-investissement.